Commune de Belvezet (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1

3.1.1a – Plan de zonage
Territoire communal – Planche Nord

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Plan Local d'Urbanisme	06/11/2001	11/07/2011	06/08/2012
1ère modification du PLU	18/06/2021		05/03/2021

Urbanis
Agence de Nîmes
Parc Georges Besse
181, Allée de Vivaldi-Nîmes
30000 NIMES
Tél. 04 66 29 62 16
Fax 04 66 29 62 76
nimes@urbanis.fr

Mairie de Belvezet
Place René Dominique
30 580 BELVEZET
Tél. : 04 66 81 81 62
Fax : 04 66 81 81 62
mairie.belvezet@wanadoo.fr

LÉGENDE ÉDICTÉE PAR LE P.L.U.

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Application de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme Protection patrimoniale et paysagère
- Ruine pouvant faire l'objet d'une restauration en application de l'article L. 111-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisés classés
- Zone inondable
- Zones de francs-bords 10m de part et d'autres des berges
- Schéma routier départemental (SRD) Marges de reculs des constructions par rapport à l'axe des routes départementales *(hors agglomération)*
  - RD979 - 25m - Niveau 2
  - RD218 - RD218a - 15m - Niveau 4
- Protection de la ressource en eau
  Nouveau captage du Mas de la Vieille Fontaine
  (Rapport Hydrogéologue du 05/04/2005)
  - Périmètre de protection immédiate
  - Périmètre de protection rapprochée
  - Périmètre de protection éloignée
- Périmètre de nuisances 100m - Inconstruitible
  Station d'épuration

Tableau de désignation des zones

Zones	Secteurs	Désignations
Ua		Zone urbaine du centre ancien
	Ua₁	Secteur inondable
Ub		Zone de mixité urbaine (habitat, services, commerces)
	Ub₁	Secteur inondable
Up		Zone protégée au titre de la protection paysagère Article L123-1-5.7° du code de l'urbanisme
1AU		Zone d'urbanisation future - Urbanisable après modification du P.L.U, et mise à niveau des réseaux
4AU		Zone d'urbanisation future réservée aux installations liées aux activités aéronautiques
A		Zone à protéger en raison du potentiel agronomique biologique ou économique des terres agricoles
	Ap	Secteur agricole protégé au titre de la protection paysagère Article L123-1-5.7° du code de l'urbanisme
N		Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
	Nt	Secteur de biodiversité protégé
	Npv	Secteur de biodiversité protégé dédié au photovoltaïque
	Nh	Secteur où les extensions de l'habitat sont autorisées
	Nhr	Secteur où les extensions de l'habitat sont autorisées - assainissement collectif
	Ns	Secteur d'équipements sportifs et de loisirs

Liste des éléments du patrimoine à protéger
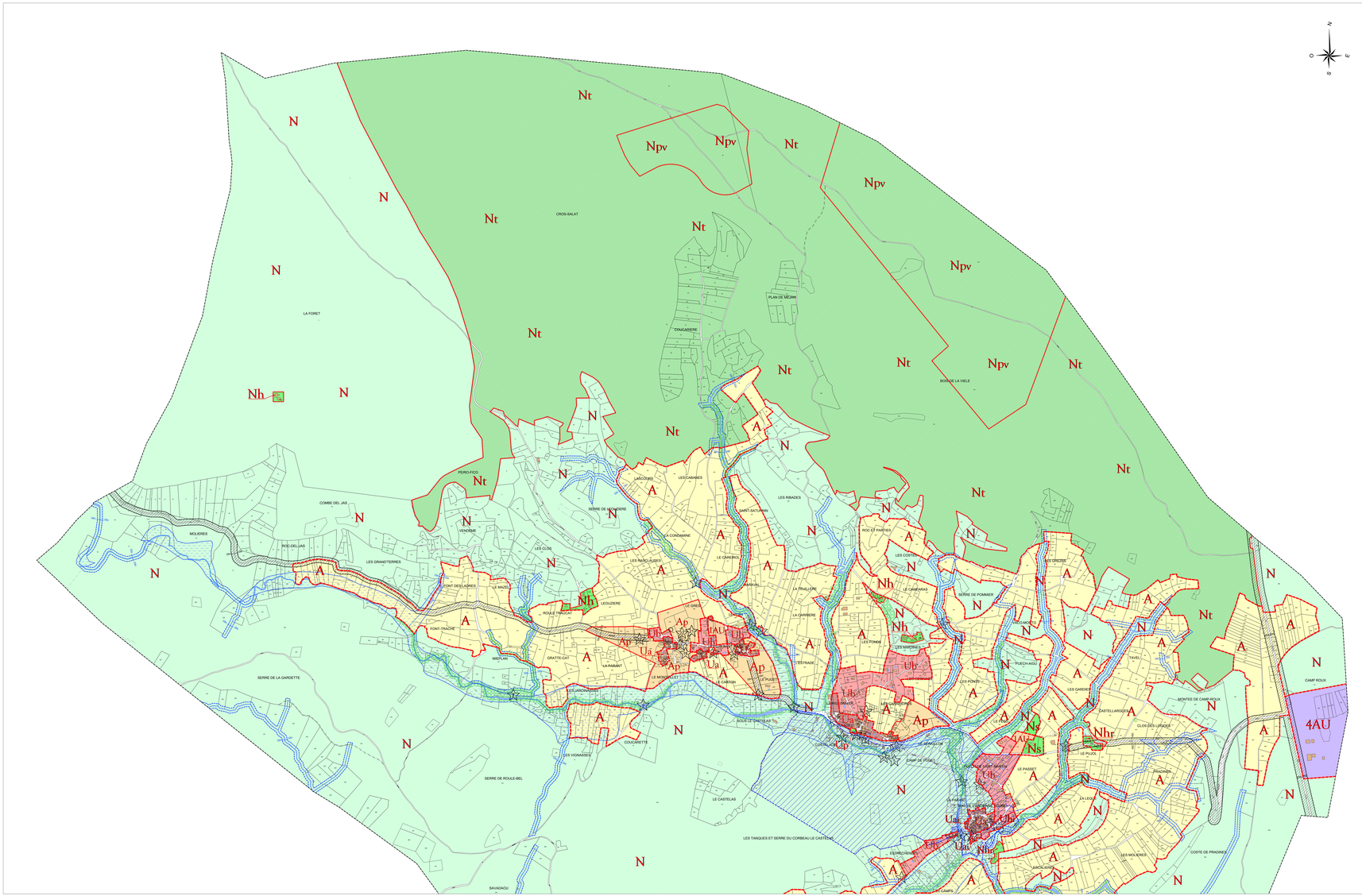
Référence	Eléments du patrimoine à protéger
1.	Ancienne école
2.	Four communal
3.	Eolithe agricole
4. à 6.	Lavoir découvert
7.	Moulin à eau
8. à 11.	Pont, passerelle
11. à 23.	Puits, abreuvoir
24. à 33.	Croix